



Comité Central Agricole de la Sologne

18 Avenue de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Association reconnue d'utilité publique

CONVOCAATION

L'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Central Agricole de la Sologne aura lieu

Vendredi 13 mars 2026

à 17h00

au siège social,

18 avenue de la République à Lamotte-Beuvron

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée générale 2025
- Rapport d'activité du Président
- Rapport financier
- Approbation des comptes pour l'exercice 2025 et quitus aux administrateurs
- Approbation du budget prévisionnel 2026
- Cotisations 2026
- Approbation des candidatures au Conseil d'administration des membres suivants :
 - Michel Molin
 - Philippe Rommel

Les propositions de résolutions sont reprises sur votre espace adhérent

<https://www.sologne-avenir.fr/>

Si nécessaire votre vote pourra être exprimé par correspondance à l'adresse du **CCAS, BP 21, 41600 Lamotte-Beuvron** avant le 5-03-26 ou par mail à contact@sologne-avenir.fr

L'Assemblée sera suivie d'une intervention **d'Adeline Kanengieser, directrice du Pays de Grande Sologne** qui nous présentera le programme de renaturation et d'embellissement de nos villages solognots.



Comité Central Agricole de la Sologne

18 Avenue de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Association reconnue d'utilité publique

Rapport d'activité du Président

Remerciements et hommage

Le Conseil du Comité central agricole de la Sologne est constitué de membres exclusivement bénévoles.

Je souhaite en premier lieu rendre un hommage particulier à notre trésorier Marc Gourdou dont la disparition brutale, en décembre dernier, a plongé ses proches et ses amis du CCAS dans une très grande tristesse. Nous saluons la mémoire d'un homme d'engagement pour la Sologne qu'il aimait passionnément. Homme de courage et de dévouement sincère pour sa commune d'Oizon dont il était le maire en activité. Nous saluons un compagnon du CCAS, toujours disponible, efficace et bienveillant.

Je souhaite également saluer et remercier le Conseil d'administration qui contribue tout au long de l'année à l'animation de votre association reconnue d'utilité publique.

Limitation de l'engrillagement des espaces naturels et respect de la propriété privée

Au cours de l'année 2025 le CCAS attirait tous les regards de ceux qui se mobilisent pour la mise en œuvre de la loi Cardoux. En effet ce ne sont pas moins de 3 préfets, un député, un président de Région, un procureur général, le directeur de l'OFB et de la DREAL de la Région, de nombreux élus locaux qui ont répondu présent à notre 20e Rencontre inter-solognote du 24 mai.

Il est vrai que le CCAS qui représente plus de 400 territoires solognots et quelque 20% de la zone Natura 2000 Sologne est un acteur du territoire qui compte.

En 2026 nous entrons dans l'année qui précède immédiatement la levée des engrillagements prohibés. Après une vague d'actions pénales engagées, de rappels à la loi, de stages de citoyenneté environnementale, les nouveaux engrillagements deviennent rares et font l'objet d'un signalement systématique. Nous constatons les prémices de levée des grillages car certains territoires procèdent dès maintenant à des diminutions de grands gibiers conformément à la loi et demandes de plans de chasse à la Fédération des chasseurs. Certains éclaircissements sur l'application de la loi et notamment sur les exemptions prévues ont été données par les autorités préfectorales, judiciaires et l'OFB lors de notre rencontre inter-solognote (cf. Annales CCAS, dépôt BNF 2025)

Une visite ministérielle de Mathieu Lefèvre, ministre délégué à la transition écologique a eu lieu le 15 décembre pour s'assurer de l'avancement du désengrillagement et réaffirmer la détermination des pouvoirs publics avant l'échéance du 1er janvier 2027 pour les clôtures construites avant 1993.

A l'occasion de cette visite le ministre annonçait la mise en place de 2 comités de suivi de la loi :



Comité Central Agricole de la Sologne

18 Avenue de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Association reconnue d'utilité publique

- Un comité de pilotage administratif présidé par la Préfète de Région Centre Val de Loire et divers représentants de l'autorité publique
- Un comité de suivi citoyen constitué de parlementaires, d'élus locaux, de la Fédération des chasseurs et d'associations dont le CCAS.

Par essence la chasse se définit comme la quête d'une faune sauvage (RES nullius), libre de toute entrave.

Depuis nos interventions en 2025 auprès de la Préfète de Région et du Procureur général, il nous est confirmé que la recevabilité des plaintes documentées pour intrusion et soustraction de champignons en quantité est recevable par l'autorité judiciaire dans le Loiret.

Gestion de l'eau, étangs, zones humides

Le CCAS se positionne pour la reconnaissance des étangs comme un milieu humide qui nécessite leur préservation au regard de ses bénéfices environnementaux, économiques, sociaux, culturels notamment en termes de biodiversité de la faune et de la flore, contribution alimentaire, réserves naturelles ou artificielles d'eau, dépollution des eaux, stockage de carbone, lutte contre les incendies, maintien d'étiage des cours d'eau, abreuvement de la faune sauvage, loisirs.

A cet égard le statut des étangs se trouve aujourd'hui renforcé par la loi d'orientation agricole du 24 mars 2025, art. L431-9 qui donne une existence légale « aux étangs piscicoles artificiels ou non en considération des services rendus pour la préservation de la biodiversité et leur contribution à la souveraineté alimentaire ».

Il est vrai que la préservation des étangs fait déjà l'objet d'une reconnaissance au titre du traité de RAMSAR signé par la France en 1986 pour la protection des zones humides définies comme « prairies humides habituellement inondées ou gorgées d'eau ».

Nous poursuivons notre mobilisation aux cotés de la Fédération des Étangs de France en intégrant son Conseil d'administration.

Le dialogue est aujourd'hui noué avec certaines instances gestionnaires d'aménagements de Bassin tel le Syndicat mixtes d'aménagement des bassins des Sauldre avec lequel le CCAS a tenu une réunion de concertation avec des propriétaires d'étangs situés en amont de l'agglomération de Romorantin afin de mener une étude de régulation des crues de la Nasse (rivière romorantinaise) qui occasionnent des dégâts.

Au plan régional le CCAS est intégré à la commission « Cours d'eau » du Loir et Cher et participe aux Assises de l'eau du département.

Nouveaux adhérents

L'impulsion donnée par Richard de Beauchesne en 2024 permet de maintenir une représentation stable de votre association de 400 territoires solognots ce qui représente une part significative de l'espace Natura 2000 Sologne.

Afin de continuer à porter notre voix territoriale singulière chacun de nos adhérents est appelé à se considérer comme ambassadeur de notre association pour convaincre de nouveaux propriétaires qui partagent nos valeurs, de nous rejoindre.



Comité Central Agricole de la Sologne

18 Avenue de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Association reconnue d'utilité publique

Tout nouvel adhérent reçoit les Annales de l'année, dispose d'un accès libre aux Rencontres Inter-solognotes et d'une accessibilité à l'assurance avantageuse de leur étang.

Rencontre 2026 : Les nouveaux défis de la forêt solognote- 23 mai 2026

La forêt de Sologne est en 2026 au cœur de notre vigilance sous 2 aspects principaux :

- Sa vulnérabilité, face aux agressions parasitaires, au réchauffement climatique, au feu.

Intervenants pressentis :

- François-Xavier Saintonge du ministère de l'agriculture
- Jean Lemaire, concepteur de Bio Clim SOL
- Clémence Thouault, DDT 41

- Les atteintes paysagères qui s'accroissent face à une déprise agricole ravageuse et à une transition énergétique parfois débridée.

Intervenants pressentis :

- Bernard Roman-Amat, Académie d'Agriculture de France
- Patrice François, DDT 41 - CDPENAF
- Michel Audouy, administrateur des VMF et Fédération paysagère

Rapport Financier

L'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 2 123 €.

Nous avons encaissé 280 cotisations pour quelques 400 territoires représentés. Le nombre de cotisations est stable par rapport à 2024.

Nous terminons l'année avec des fonds propre d'un montant de 53 543 € contre 50 580,64€ en 2024

Voir annexe « Comptes CCAS 2025 » jointe à la convocation.



Comité Central Agricole de la Sologne

18 Avenue de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Association reconnue d'utilité publique

Vote des résolutions

1. Approbation du PV de l'AG 2024 (voir annexe)
2. Approbation du Rapport du président
3. Approbation du Rapport financier et des résultats de l'exercice 2025
4. Quitus aux administrateurs
5. Approbation du budget prévisionnel 2026 (voir annexe)
6. Approbation du montant annuel de la cotisation
 - a. Bienfaiteur : 200€
 - b. adhérent simple 50€
 - c. adhérent + famille (ayants droit) 60€
7. Election de Michel Molin et Philippe Rommel au Conseil d'administration du CCAS

Le Président

par délégation le Secrétaire Général

Dominique Norguet

Alain de Laage de Meux



Comité Central Agricole de la Sologne

**18 Avenue de la République, 41600 Lamotte Beuvron
Association reconnue d'utilité publique**



Comité Central Agricole de la Sologne

Association des propriétaires ruraux

18, Avenue de la République 41600 LAMOTTE BEUVRON

Texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée générale du 13 Mars 2026.

1/L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 Mars 2025, notifié à chaque membre :

approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du Comité Central Agricole de la Sologne du 21 mars 2025.

Pour Contre..... Abstention..... Unanimité

2/L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport moral du Président notifié à chaque membre,

approuve le rapport moral présenté par le Président du Comité Central Agricole de la Sologne pour l'exercice 2025.

Pour Contre..... Abstention..... Unanimité

3/L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents suivants notifiés à chaque membre :

- le rapport financier
- Le compte d'exploitation et le bilan de l'année 2025

approuve les comptes arrêtés du Comité Central Agricole de la Sologne pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

Pour Contre..... Abstention..... Unanimité

4/L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et du rapport financier et après avoir entendu les réponses aux questions posées par les membres,

donne quitus aux administrateurs pour la gestion du comité central Agricole de la Sologne pour l'exercice 2025.

Pour Contre..... Abstention..... Unanimité



Comité Central Agricole de la Sologne

Association des propriétaires ruraux

18, Avenue de la République 41600 LAMOTTE BEUVRON

5/L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel pour l'année 2026

approuve le budget prévisionnel 2026 du Comité Central Agricole de la Sologne.

Pour Contre..... Abstention..... Unanimité

6/L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition du montant de cotisation annuelle pour 2026

Approuve les montants de cotisations suivants pour l'exercice 2026 :

Cotisation « Bienfaiteur » : 200 €

Cotisation « adhérent simple » : 50€

Cotisation « adhérent + famille (ayants droit) » : 60€

Pour Contre..... Abstention..... Unanimité

7/L'assemblée générale procède à l'élection de deux nouveaux membres au conseil d'administration pour une période de 6 ans:

Sont candidats :

Michel Molin

Pour Contre..... Abstention..... Unanimité

Philippe Rommel

Pour Contre..... Abstention..... Unanimité



Comité Central Agricole de la Sologne

Association reconnue d'utilité publique

18, Avenue de la République 41600 LAMOTTE BEUVRON

POUVOIR pour l'assemblée générale du 13 Mars 2026.

Je soussigné,

Membre du comité central agricole de la Sologne

Donne pouvoir à

Monsieur – Madame

A effet de me représenter à l'assemblée générale du CCAS le 13 Mars 2026.

Date :

Signature précédée de Bon pour pouvoir.

Merci de renvoyer ce document par mail à contact@sologne-avenir.fr

ou par courrier à CCAS, BP 21, 41600 Lamotte-Beuvron avant le 5 Mars 2026.



Comité Central Agricole de la Sologne

Association des propriétaires ruraux

18, Avenue de la République 41600 LAMOTTE BEUVRON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MARS 2026

PROPOSITION DE BUDGET 2026

DEPENSES

La Poste	950 €
Annales	3 000 €
Missions/réceptions	2 700 €
Frais de banque (Stripe)	400 €
Journée InterSolognotte	4 700 €
Assurances	1 750 €
Abonnements	60 €
Cotisations	500 €
Fournitures	100 €

Total Dépenses **14 160 €**

Excédent *3 010 €*

RECETTES

Cotisations 2026	12 800 €
Loyer	1 030 €
Remboursement repas	2 300 €
Intérêts livret A	1 000 €
Intérêts Parts sociales	40 €

Total Recettes **17 170 €**



Comité Central Agricole de la Sologne

18 avenue de la république
41600 Lamotte Beuvron

Assemblée Générale du 13 mars 2026

Formulaire de vote par correspondance

Si vous souhaitez transmettre votre vote par voie postale ou par mail (ne pas oublier de communiquer votre identité et adresse mail), voici le coupon réponse à retourner avant le 5/03, par mail à contact@sologne-avenir.fr ou par voie postale à CCAS, BP 21, 41600 Lamotte Beuvron.

Le texte des résolutions figure en annexe à la convocation.

Nom :

.....
...

Prénom :

Adresse
mail :

1. PV de l'AG 2024	Abstention	Contre	Approbation
2. Rapport d'activité du président	Abstention	Contre	Approbation
3. Comptes de l'exercice 2025	Abstention	Contre	Approbation
4. Quitus aux administrateurs	Abstention	Contre	Approbation
5. Budget 2026	Abstention	Contre	Approbation
6. Cotisations 2026	Abstention	Contre	Approbation
7. Election au Conseil d'administration			
a. Michel Molin,	Abstention	Contre	Approbation
b. Philippe Rommel,	Abstention	Contre	Approbation

Date :

Signature :